



Bulletin Officiel

N° 4505 Vendredi 20 Décembre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

CALENDRIER DU DEPOUILLEMENT ET DU DENOUEMENT DE L'OPERATION
D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE «SAH TUNISIE» 2

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2013-1 » 3

COMMUNIQUE DE PRESSE

BEST LEASE 4

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE – SOMOCER - 5

SOCIETE NEW BODY LINE -NBL- 6

BANQUE TUNISO-LIBYENNE -BTL- 7

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 -2 8-14

AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES – SOTUVER - 15-19

COURBE DES TAUX 20

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 21-22

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE
ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « SOTEMAIL »

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE
PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « SAH TUNISIE »

ANNEXE III

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE
PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CELLCOM »

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2013

- BANQUE DE L'HABITAT

COMMUNIQUE DU CMF

**CALENDRIER
DU DEPOUILLEMENT ET DU DENOUEMENT
DE L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE
DE LA SOCIETE «SAH TUNISIE»**

Le Conseil du Marché Financier informe le public et les intermédiaires en bourse que, suite à la réunion de l'intermédiaire en bourse Mac SA avec les différents intervenants du marché concernant l'Offre à Prix Ferme (OPF) et le Placement Global de la société « SAH Tunisie », le calendrier de l'opération a été fixé comme suit :

Phase	Date
Ouverture des souscriptions à l'Offre	Vendredi 20 décembre 2013
Clôture des souscriptions à l'Offre	Lundi 23 décembre 2013
Date limite de remise des plis et des supports magnétiques à la Bourse	Au plus tard : Mardi 24 décembre 2013 à 17h
Ouverture des plis par la commission de dépouillement	Mercredi 25 décembre 2013
Déclaration du résultat de l'Offre et publication de l'avis de résultat	Vendredi 27 décembre 2013
Dénouement du Placement Global et du Placement Privé à travers la STICODEVAM	Lundi 30 décembre 2013
Dénouement de l'OPF à travers la STICODEVAM	Mardi 31 décembre 2013

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2013-1 »**

La Compagnie Générale d'Investissement –CGI-, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « **CIL 2013-1** » **de 20 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 DT**, ouvert au public le 27 septembre 2013, ont été clôturées le **6 décembre 2013** pour un montant de **21 500 000 DT**.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BEST LEASE

SIEGE SOCIAL : 54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle Ville 1002 Tunis

Non Renouvellement du Contrat de Liquidité «BEST LEASE»

Les parties du contrat de liquidité du titre Best Lease, et l'intermédiaire en bourse BNA CAPITAUX, informent le public que ledit contrat est arrivé à son terme le 16 décembre 2013 et qu'il ne sera pas renouvelé.

Il est rappelé au public, que le contrat de liquidité du titre Best Lease entré en vigueur le 23 octobre 2013, était initialement composé de 1 000 000 de titres et de 1 000 000 dinars de liquidité.

A sa clôture en date du 16 décembre 2013, ce contrat est composé de 1 475 252 titres et de 0,146 dinars de liquidité.

La société Best Lease informe également le public qu'elle met en œuvre, pour une durée de 3 ans, un programme de rachat de ses propres actions en vue de réguler et de réduire la fluctuation de leurs cours, et ce conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 et du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
-SOMOCER-
Siège social : Menzel Hayet -Zéramdine- 5033 Monastir**

La Société Moderne de Céramique -SOMOCER- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son conseil d'administration réuni le 06 décembre 2013 a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 décembre 2013, d'attribuer des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **1 558 480 Dinars**, pour le porter ainsi de **27 273 400** dinars à **28 831 880** dinars par incorporation de réserves à prélever des réserves suivantes :

- 1 400 000 dinars par prélèvement sur le compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré »
- 158 480 dinars par prélèvement sur le compte « résultats reportés »

Et ce, par la création et l'émission de 1 558 480 actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **23 décembre 2013** à raison de **deux (2) actions nouvelles gratuites** pour **trente cinq (35) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

Jouissances des actions nouvelles gratuites :

Les **1 558 480** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2013**.

Cotation en bourse :

Les actions anciennes de la société SOMOCER seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **23 décembre 2013**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **23 décembre 2013** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **23 décembre 2013**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **23 décembre 2013**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

Société New Body Line -NBL-

Siège social : Avenue Ali Belhouane -Mehdia-

La société New Body Line -NBL- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, lors de sa réunion du 14 Novembre 2013, de porter le capital social de 3 780 000 Dinars à 3 864 000 Dinars, et ce par incorporation de réserves d'un montant de **84 000 Dinars**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé aussi de fixer la date de détachement pour le lundi 16 décembre 2013.

Modalités de l'augmentation

Cette augmentation de capital sera réalisée par **l'émission de 84 000 actions nouvelles** gratuites de nominal Un (1) dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des 3 780 000 actions composant le capital social actuel, et ce à raison d'une **(01) action nouvelle gratuite pour quarante cinq (45) actions anciennes** ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution à **partir du 16/12/2013**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 84 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **01/01/2013**.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de NBL seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à **partir du 16/12/2013**.
- Les actions nouvelles gratuites seront assimilées aux actions anciennes à **partir du 16/12/2013**.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à **partir du 16/12/2013**.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à **partir du 16/12/2013**.

AVIS DES SOCIETES**Augmentation de capital annoncée****Banque Tuniso-Libyenne
-BTL-**

Siège social : 25, Avenue Kheireddine Pacha-Tunis-

La Banque Tuniso-Libyenne -BTL- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 Novembre 2013 a décidé, dans sa deuxième résolution, d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant de 30.000.000 Dinars pour le porter de 70.000.000 dinars à 100.000.000 dinars et ce, par l'émission de 300.000 actions ordinaires nouvelles de nominal 100 dinars chacune, à souscrire en numéraire à parts égales par la partie tunisienne (actionnaires tunisiens) et la partie libyenne (Lybian Foreign Bank) et ce, tel que décidé dans la troisième résolution de ladite Assemblée.

Dans sa cinquième résolution, la l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater cette augmentation.

Cette augmentation est réservée aux détenteurs des actions anciennes. La BTL n'aura pas recours, lors de cette augmentation aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

Caractéristiques de l'émission :**Montant :**

Le capital social sera augmenté de 30.000.000 de dinars et ce, par la création et l'émission de 300.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 100 dinars à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription.

Prix d'émission :

Les actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, soit 100 dinars l'action sans prime d'émission, à libérer en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 300.000 actions nouvelles sera réservée uniquement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue par les actionnaires proportionnellement au montant de leurs anciennes actions.

Période de souscription :

La souscription aux 300.000 actions ordinaires nouvelles émises en numéraire est réservée aux actionnaires détenteurs des actions ordinaires anciennes, pendant une période de quinze jours à partir de la date d'annonce au JORT de la notice d'augmentation de capital.

Lieu des souscriptions et des versements :

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Banque Tuniso-Libyenne, 25, Avenue Kheireddine Pacha –Tunis

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la Banque Tuniso-Libyenne et ouvert auprès de la BTL Agence Centrale, sous le numéro 26001000002542031051.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire

« Emprunt Subordonné TL 2013 -2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 4 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29 août 2013 a décidé d'émettre un deuxième emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,75% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,75% et 7,75% pour le taux fixe avec précision que : "les taux et la durée seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ **Catégorie A** : 7,35% sur 5 ans et ou TMM+2.35%
- ❖ **Catégorie B** : 7,60% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

Renseignements relatifs à l'opération

Montant : Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **04/12/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **05/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/02/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/12/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné TL 2013-2 »
- ❖ **Nature des titres** : Titres de créances.
- ❖ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Suite -

- ❖ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination
- ❖ **Modalités et délais de délivrance des titres** : le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

Prix de souscription et d'émission: 100 dinars par obligation subordonnée.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05/02/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations «**Emprunt subordonné TL 2013-2**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

❖ **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **Février** de l'année N-1 au mois de **Janvier** de l'année N.
- ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

❖ **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce**

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **05/02/2019** pour la catégorie A et le **05/02/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 février** de chaque année.

- Suite -

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **05/02/2015**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **05/02/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **05/02/2017**.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,60% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2013 qui est égale à 4,4825% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,833%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:** Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de **5 ans** et une catégorie B sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** (pour la catégorie A) et **4,289 années** (pour la catégorie B).

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 13/004 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit

- Suite -

être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **13 février 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 5 Novembre 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées

- Suite -

sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013 et TL 2013/1 . Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TL Subordonné 2013-2**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant.

- Suite -

- Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 20/11/2013 sous le numéro 13-0842, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF en date du 10 juillet 2013 sous le n°13-004, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistrée par le CMF en date du 4 novembre 2013 sous le n° 13-004/A003 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014. La présente note d'opération, le document de référence et l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing – Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2014.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES

-SOTUVER-

Siège social : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES - SOTUVER -** a décidé lors de sa réunion tenue le 27/06/ 2013 d'augmenter le capital social de la société à concurrence de **267 320 dinars** pour le porter de **20 049 000 dinars** à **20 316 320 dinars** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette opération telles que définies ci-après.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, d'offrir les actions non souscrites au public.

Caractéristiques de l'émission :

1-Incorporation d'une partie de résultat reporté et attribution gratuite d'actions

Une première augmentation de capital par incorporation d'une partie du résultat reporté d'un montant de 2 506 125 dinars et l'émission de 2 506 125 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de (1) dinar chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, portant le capital social de 17 542 875 dinars à 20 049 000 dinars. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er janvier 2013

Les actions gratuites ont été attribuées à partir du 18 juillet 2013.

2-Emission en numéraire

Une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant de 267 320 dinars, par l'émission de 267 320 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes, portant le capital social de 20 049 000 dinars à 20 316 320 dinars.

- Suite -

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 7,000 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 6,000 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de 1 action nouvelle pour 75 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SOTUVER ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 267 320 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus** *.

Souscription publique

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public au cours de la journée du **23/12/2013**. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Etablissements Domiciliataires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SOTUVER exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

L'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,000 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 6,000 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 08003000513200950579 ouvert auprès de la BIAT agence Centre d'Affaires Tunis (51).

Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 19/12/2013 à 17h00 à Axis Capital Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM)

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par l'IAM), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par Axis Capital Bourse en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

- Suite -

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites (267 320 actions) porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'investissement avoisinant les 13 MD qui porte essentiellement sur la mise en place d'une deuxième ligne de production et le développement d'un nouveau procédé de production pressé-soufflé cols étroits NNPB (Narrow Neck Press & Blow).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions de la société SOTUVER sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui est négocié sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 049 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société SOTUVER inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 05/12/2013, droits de souscription détachés.

- Suite -

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » durant la période de souscription préférentielle soit du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13/843** du **21 novembre 2013** sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SOTUVER : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghuan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghuan, d'Axis Capital Bourse, Intermédiaire en Bourse, 67 Avenue Mohamed V-1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 20 DECEMBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,821%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,829%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,831%	1 007,767
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,836%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,843%	1 017,602
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,847%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,851%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,854%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,859%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,863%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014	4,866%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,902%	1 022,512
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,090%	998,296
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,205%	1 000,559
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,369%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,416%		995,385
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 036,766
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,883%	983,959
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,924%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,988%	978,234
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,224%		963,861
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,500
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		952,253

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,896	147,909		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	13,025	13,027		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,341	1,342		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,296	36,299		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	49,275	49,279		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	149,726	149,818		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	534,854	534,657		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	113,357	113,374		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	121,331	121,600		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,203	116,285		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,100	111,198		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	84,340	84,354		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	129,934	130,495		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,247	94,524		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,735	106,752		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 343,047	1 343,883		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 218,904	2 210,171		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	100,817	100,897		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,483	101,128		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,066	123,050		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 191,685	1 189,519		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,885	124,441		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	14,920	14,918		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 934,286	5 917,298		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 090,117	5 078,051		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,124	2,111		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,865	1,859		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,070	1,062		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	108,046	108,058
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	104,098	104,107
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,588	105,600
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	102,543	102,555
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	103,388	103,400
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,646	106,655
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	103,696	103,970	103,982
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	103,385	103,395
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,966	103,974
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	105,268	105,277
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,875	101,885
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	104,046	104,057
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,813	103,825
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	106,705	106,716
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	105,440	105,450
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	103,032	103,041
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	102,443	102,453
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	104,460	104,469
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	102,425	102,436
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	103,423	103,432
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	104,378	104,388
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	102,372	102,383
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	103,573	103,584
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	104,565	104,575
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	102,107	102,117

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,501	10,502
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,828	102,837
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	103,375	103,385
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	101,014	101,106
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	65,541	65,611
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	142,609	143,313
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 418,764	1 424,526
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,385	107,436
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	104,919	105,069
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	81,341	81,285
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,647	16,655
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	255,775	255,501
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	33,460	33,521
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 271,321	2 281,024
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,593	75,612
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,872	56,859
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	98,431	98,366
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	107,329	107,189
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	94,546	94,460
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,272	11,283
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,775	11,773
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,717	14,733
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	13,743	13,778
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	12,161	11,492	11,507
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,731	10,411	10,409
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,515	10,399	10,408
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,686	10,666	10,667
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	123,451	123,215
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,255	123,754	123,545
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,069	10,112
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	102,131	102,153
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,412	19,508
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	76,438	76,713
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	78,145	78,253
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,882	97,018
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	86,640	87,003
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	94,971	95,104
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,894	99,896
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,718	9,695
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,688	9,669
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,450	93,574
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	99,869	99,542
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	126,313	126,466
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,544	10,494
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	116,144	115,661
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	117,893	117,584
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,491	99,850
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	96,702	95,721
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	176,771	175,670
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	159,505	159,191
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,436	141,443
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 648,293	9 612,207
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	18,870	18,559
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	128,972	127,455
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 478,103	1 475,332
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	103,386	102,721
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/11	20/07/11	1,582	91,583	86,577	85,711
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,302	112,324
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 679,509	8 621,771
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,038	8,979
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	8,936	8,886

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SOTEMAIL »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société SOTEMAIL.

Dans le cadre du prospectus, la société SOTEMAIL a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Mettre en place une structure d'audit interne et établir un manuel de procédures ;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire de référence, la société SOMOCER, représentée par son Directeur Général Monsieur Lassâad CHAARI, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires, en dehors de toutes les éventuelles extensions d'activités de SOMOCER ou création de nouveaux projets complémentaires à ses activités.

Aussi, les actionnaires actuels de la société SOTEMAIL se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

Admission des actions de la société SOTEMAIL au Marché Alternatif de la cote de la bourse :

La Bourse a donné en date du 06/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 26 200 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées des 23 000 000 d'actions anciennes et des 3 200 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 12,2% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne.

En outre, le Conseil de la Bourse recommande de mettre en place un contrat de liquidité.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SOTEMAIL se fera au marché alternatif de la cote de la bourse au cours de 2,5 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 23/02/2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOTEMAIL tenue le 18/03/2011 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la bourse dans le but de financer les investissements prévus dans son plan d'affaire.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16/04/2013 a décidé dans sa 5^{ème} résolution d'augmenter le capital social de la société SOTEMAIL d'un montant de 3 200 000 DT pour le porter de 23 000 000 DT à 26 200 000 DT et ce, par l'émission de 3 200 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 2,500 DT l'action représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 1,500 DT et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 16/04/2013, le Conseil d'Administration réuni en date du 21/10/2013 a fixé la date de jouissance des 3 200 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de ladite augmentation de capital au 01/01/2014.

Droit préférentiel de souscription

A l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOTEMAIL, réunie le 16/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital au profit de nouveaux souscripteurs.

Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 3 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune représentant 12,21% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 200 000 actions représentant 37,5% du total des actions à émettre en numéraire et 4,58% du capital de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Global de 2 000 000 actions, représentant 62,5% du total des actions à émettre en numéraire et 7,63% du capital de la société après augmentation, auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès de l'Arab Financial Consultants-AFC-intermédiaire en bourse.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : SOTEMAIL

Siege social : Menzel Hayet- Zéramdine- 5033 Monastir- Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 21/06/2002

Capital social : Le capital social de SOTEMAIL est de 23 000 000 dinars divisé en 23 000 000 actions de nominal un (01)¹ dinar entièrement libérées.

Législation particulière applicable : SOTEMAIL est régie par le Code d'Incitation aux Investissements promulgué par la loi 93-120 du 27 décembre 1993 et modifié par les textes subséquents et la loi 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique.

Objet social : Au terme de l'article 2 des statuts, l'objet social de la société SOTEMAIL est :

- La production et la décoration de carreaux en céramique et grés porcelaine pour le revêtement de sol et de mur ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe qui permettrait à la société de réaliser ses objectifs et de les développer ;
- La participation sous toutes ses formes entre autres la participation par incorporation ou par souscription dans les entreprises, groupements et autres, existants ou à créer.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/12/2013** au **23/12/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **20/12/2013**. Étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **23/12/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1^{er} Janvier 2014** selon la décision du Conseil d'Administration du 21/10/2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société SOTEMAIL, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 2,5 dinars.

¹ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2011 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 dinars à 1 dinar.

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs désirant souscrire à des actions de la société «SOTEMAIL» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions SOTEMAIL dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès de l'AFC-intermédiaire en bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SOTEMAIL exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse AFC est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « SOTEMAIL » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 03 508 056 0321 046 006 77 ouvert auprès de la BNA Agence Msaken, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 200 000 actions « SOTEMAIL » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en deux (2) catégories:

Catégorie A :

50% des actions offertes, soit 600 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 600 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

50% des actions offertes, soit 600 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 131 000 actions.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces deux catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeurs Tunisiens : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,

- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'Inscription au registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (100) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 131 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 1 310 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription. De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription, l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandées a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé,
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en% de l'OPF
Catégorie A: Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 600 000 actions.	600 000	1 500 000	2,29%	50,00%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 131 000 actions.	600 000	1 500 000	2,29%	50,00%
TOTAL	1 200 000	3 000 000	4,58%	100,00%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A :

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B :

Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC - intermédiaire en bourse introducteur et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

La Commission de dépouillement des offres communique aux teneurs de comptes les résultats du dépouillement avec éventuellement les ordres retenus, la quantité retenue et les ordres rejetés.

Ces derniers disposent d'une journée de Bourse pour un recours éventuel auprès de l'AIB. En l'absence de contestation et passé ce délai, la commission rend définitif les résultats du dépouillement et procède à sa publication.

6-2- Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 2 000 000 actions représentant 62,5% du total des actions offertes et 7,63% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès de l'AFC, intermédiaire en bourse.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à l'AFC, intermédiaire en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du souscripteur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 131 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après son augmentation),
- 1 310 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital après son augmentation).

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres:

A l'issue de l'opération de Placement, AFC, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société d'intermédiation AFC et comporter son cachet.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Soumission et vérification des ordres :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués respectivement un (1) jour ouvrable pour le Placement Global et trois (3) jours ouvrables pour l'Offre à Prix Ferme après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 17/10/2013 aux actions anciennes de la société SOTEMAIL le code ISIN : TN0007600018

La société SOTEMAIL s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par AFC, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 7 de la loi 93-120 du 27/12/1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Aussi, et du fait que la société est implantée dans une zone de développement régional, elle est soumise aux dispositions de l'article 23 du Code des Incitations aux Investissements « CII » stipulant que les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu deux attestations de dépôts de déclarations de l'APII (direction générale de Mahdia) en date du 23/11/2010 et du 19/04/2011 relatives au projet d'extension d'une unité de production de carreaux céramiques,
- Lesdites attestations précisent bien ce qui suit : « le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 23 et 24 du même code.

11- Listing Sponsor

La société MAC SA a été désignée par SOTEMAIL pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SOTEMAIL sur le marché principal de la cote de la Bourse.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SOTEMAIL doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SOTEMAIL, est établi entre AFC-Intermédiaire en bourse et SOMOCER, actionnaire de référence de SOTEMAIL portant sur 100 000 titres et 250 000 DT.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « SOTEMAIL » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à AFC, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-845** du **09 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SOTEMAIL, auprès de l'AFC, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Cet avis annule et remplace celui publié au BO n°4500 du 13 décembre 2013

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GLOBAL
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIETE « SAH TUNISIE »**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société SAH Tunisie.

Dans le cadre du prospectus, la société SAH Tunisie a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour les états financiers individuels et consolidés annuels ainsi que les états financiers individuels et consolidés semestriels ;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions « SAH Tunisie » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de référence de la société SAH Tunisie, Mme Jalila Mezni et Mr Mounir El Jaiez, détenant actuellement 51% du capital actuel de la société SAH Tunisie s'engagent à :

- Ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du CMF, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- Ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du Business Plan du Groupe SAH.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les acquéreurs au Placement Global, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Par ailleurs, les acquéreurs au Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au CMF.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SAH TUNISIE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a accordé en date du 22/10/2013 son accord de principe quant à l'admission des 30 471 839 actions de la société SAH, composées de 28 937 080 actions anciennes et 1 534 759 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des créances, au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

L'admission définitive des actions de nominal un (1)* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le CMF;
2. Justification de la diffusion dans le public des 16,9% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SAH Tunisie se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,350 DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 03/07/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH Tunisie tenue le 28/10/2013 a approuvé le principe d'introduction de la société sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de 14 176 590 actions à un prix fixé à 9,350 DT l'action.

* L'AGE du 28/10/2013 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à un (1) DT.

Il convient de signaler que la même Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de 28 937 080 DT à 30 471 839 DT par compensation de créances échues d'un montant de 14 350 000 DT et l'émission de 1 534 759 actions au prix d'émission de 9,350 DT représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 8,350 DT à libérer intégralement à la souscription. Cette augmentation a été réservée à Madame Jalila MEZNI par conversion de sa créance envers la société SAH Tunisie. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée à Madame Jalila MEZNI, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital. Cette renonciation se traduira par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

L'opération de conversion sera réalisée dès l'annonce de l'avis de dépouillement de l'offre au public par la BVMT.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société SAH Tunisie au Marché Principal de la Cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession de la part de la Holding d'investissement « ECP NACG SAS » s'élevant à 14 176 590** actions d'une valeur nominale de 1*** DT, représentant un pourcentage d'ouverture au public de 22,01%**** du capital social actuel.

L'introduction en Bourse de la société SAH Tunisie sera effectuée au moyen de:

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 754 130 actions au public, représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société, centralisée auprès de la BVMT ;
- D'un **Placement Global** de 5 614 973 actions, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et Tunisie Valeurs et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs, en sa qualité de membre de syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

** Compte tenu d'une quantité de 7 486 631 actions réservées à des investisseurs dans le cadre d'un placement privé et 320 856 actions pour alimenter le contrat de liquidité.

*** Décision de l'AGE du 28/10/2013

**** Il s'agit du taux effectif d'ouverture de capital dans le public

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.

Au cours de la période de l'offre au public, 7 486 631 actions SAH Tunisie, représentant 25,87% du capital actuel de la société, feront objet d'un placement privé réalisé par MAC SA, intermédiaire en bourse. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global et inversement.

En même temps, ECP a réservé 320 856 titres afin d'alimenter un contrat de liquidité sur une période d'une année.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Société d'Articles Hygiéniques SAH SA, le nom commercial de la société est « Lilas »

Siege social : 5, Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 - Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 07/02/1994

Capital social : 28 937 080 DT, divisé en 28 937 080 actions ordinaires de valeur nominale un (1)**** DT entièrement libérées.

Législation particulière applicable : la société est régie par le code d'incitations aux investissements.

Objet social : La société a pour objet la production des articles hygiéniques, paramédicaux et cosmétiques et d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et non immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, l'apport de participation, la fusion avec toutes autres sociétés tunisiennes ou étrangères ayant le même objet social.

2- Période de validité de l'offre

Du 20 au 23 Décembre 2013 inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 01/01/2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action SAH Tunisie, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, a été fixé à 9,350 DT aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

**** L'AGE du 28/10/2013 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à un (1) DT.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès de MAC SA, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société « SAH Tunisie » exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH exprimés dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, l'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 754 130 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société) seront réparties en deux catégories.

- **Catégorie A :** 320 856 actions offertes représentant 5,04% de l'offre au public et 42,55% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.
- **Catégorie B :** 433 274 actions offertes représentant 6,80% de l'offre au public et 57,45% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 144 685 actions pour les non institutionnels et 433 274 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du placement privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 ni supérieur à 0,5% du capital social actuel pour les non institutionnels (soit 144 685 actions) et à 5% du capital social actuel (soit 1 446 854 actions) pour les institutionnels*****. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Montant	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société
Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	3 000 004	320 856	42,55%	1,11%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 144 685 actions pour les non institutionnels et 433 274 actions pour les institutionnels.	4 051 112	433 274	57,45%	1,50%
Total	7 051 116	754 130	100,00%	2,61%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

6-2- Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 5 614 973 actions SAH, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 144 685 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 1 446 854 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire au placement global doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis A de l'offre à prix ferme.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

7- Transmission des ordres et centralisation :

7-1- Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

7-2- Placement Global

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

7-3- Placement Privé

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

8- Ouverture des plis et dépouillement :

8-1- Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission

de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

8-2- Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

8-3- Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

9- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

10- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12 Novembre 213 aux actions de la société SAH Tunisie le code ISIN : TN0007610017.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

11- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la BVMT fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

La Holding d'investissements « ECP Africa NACG SAS » s'est engagée à consacrer 7 000 000 DT et 320 856 actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions SAH Tunisie. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur MAC SA.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société SAH se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro **13-846** en date du **10 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SAH TUNISIE, auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CELLCOM »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « CELLCOM ».

Dans le cadre du prospectus, la société « CELLCOM » a pris les engagements suivants :

➤ Représentation au Conseil d'Administration

La société « Cellcom » s'engage à réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

➤ Créer un comité permanent d'audit

La société « Cellcom » s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des sociétés commerciales.

➤ Achever l'établissement du manuel des procédures

La société « Cellcom » s'est engagée de finaliser le manuel en question et ce dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de septembre 2013.

➤ Se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres

La société « Cellcom » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

➤ Se conformer à l'annexe 12 du règlement du règlement du CMF relatif à l'APE

La société « Cellcom » s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

➤ Tenue de communications financières

La société « Cellcom » s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

➤ Actualisation des prévisions

La société « Cellcom » s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Par ailleurs, la société « YKH Holding », actionnaire de référence de la société « Cellcom », a pris les engagements suivants :

✓ Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », détenant actuellement 45,29% du capital de la société « Cellcom », s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

✓ Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

✓ Engagement de régulation du cours boursier

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Cellcom » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les demandeurs de quotités dans le cadre du placement global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6

mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché des blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « CELLCOM » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 18/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cellcom » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Le délai d'admission à la cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la bourse du 18 novembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation de cours.

En outre, le conseil de la bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix d'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 DT par action à 7,000 DT par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Cellcom » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 7,000

dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

1- Contexte et objectifs de l'opération

Afin de limiter sa forte exposition au marché des téléphones classiques, extrêmement concurrentiel et qui connaît une érosion des marges, Cellcom compte diversifier son portefeuille. Cette politique, qui sera portée par la notoriété de la marque « Evertek », vise à épargner Cellcom d'entrer dans une guerre de prix qui affecte sa rentabilité. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de se renforcer dans le segment 'haut' de gamme moins sensible au prix et où la différenciation par la qualité pourra s'opérer. Les Smartphones et les Tablettes sont au cœur de la nouvelle stratégie 'produit' de Cellcom.

Cellcom compte puiser son développement à long terme dans la diversification des produits et l'expansion géographique comportant l'extension de son réseau de distribution, l'entreprise d'une large campagne de marketing, et le renforcement de ses moyens humains et matériels.

Outre le financement de son programme de développement stratégique, Cellcom vise, à travers l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse, d'atteindre les objectifs suivants:

- ▶ Préserver et renforcer la capacité d'endettement de la société;
- ▶ Renforcer l'image de marque de la société et mieux se connaître vis-à-vis du public;
- ▶ L'institutionnalisation de la société et son capital en ouvrant l'actionariat au grand public, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux salariés et partenaires de la société ;
- ▶ Développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté financière et du grand public ;
- ▶ Poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la société en se soumettant aux jugements du marché ;
- ▶ Motiver et fidéliser ses collaborateurs en les associant au capital de la société ;
- ▶ Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct au marché financier.

2- Décision ayant autorisé l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Cellcom, tenue le 27/11/2013 a approuvé -dans sa troisième résolution- l'augmentation de capital par l'émission de 930 236 actions nouvelles de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire et -dans sa cinquième résolution- la cession de 465 118 actions détenues par les actionnaires actuels au public. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la société pour fixer les modalités de l'opération et réaliser l'augmentation de capital.

Autorisation d'augmentation de capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2013 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3 531 296 TND à 4 461 532 TND et ce par la création et l'émission de 930 236 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 6 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Cellcom tenue le 27 novembre 2013, a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital à de nouveaux souscripteurs. Ainsi, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

3 Actions offertes au Public

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de deux (2) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 465 118 quotités.

4 Prix proposé pour l'Action Cellcom

Sur la base de la valorisation retenue de 24 561 451,051 TND pré-money de Cellcom, le prix proposé pour l'action Cellcom est de 7 dinars par action.

5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

Prénom Nom	CAPITAL AVANT L'OFFRE		CAPITAL APRES L'OFFRE							
	Nombre d'actions	Taux	Actions anciennes à céder au public			Actions nouvelles à souscrire par le public			Capital après l'offre	Taux
			Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global	Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global		
Y.K.H HOLDING	1 599 407	45,29%	243 731	170 612	73 119				1 355 676	30,39%
Hamila Mr TAREK Ben YASSINE	41 595	1,18%	4 665	3 265	1 400				36 930	0,83%
Mr YASSINE Ben TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle ALYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle EYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Mme EMNA DJILANI ep HAMILA	1 578 757	44,71%	175 687	122 981	52 706				1 403 070	31,45%
Mr MOHAMED Ben Rhouma	207 683	5,88%	27 355	19 148	8 207				180 328	4,04%
PUBLIC	0	0,00%				930 236	651 164	279 072	1 395 354	31,28%
Total	3 531 296	100,00%	465 118	325 582	139 536	930 236	651 164	279 072	4 461 532	100,00%
			465 118				930 236			
			1 395 354							

6. Modalité de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société Cellcom, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 7 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

7. Période de validité de l'offre

L'offre à prix ferme est ouverte au public du 06 janvier au 17 janvier 2014 inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 06 janvier 2013 étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 17 janvier 2014 inclus.

8. Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013.

9. Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cellcom exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (*Cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe*).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions Cellcom exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 14013013300700264463 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse.

10. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

10.1 Mode de placement des titres

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

A- Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux (2) actions nouvelles et d'une (1) action ancienne, portant sur un total de 325 582 quotités offertes, correspondant à 651 164 actions nouvelles et 325 582 actions anciennes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

Catégorie A: 10 000 quotités offertes représentant 3,07% de l'offre, soit 20 000 actions nouvelles et 10 000 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités, soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital.

Catégorie B: 113 954 quotités offertes représentant 35,00% de l'offre, soit 227 908 actions nouvelles et 113 954 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital) et 74 358 quotités pour les institutionnels (soit au plus 5,00% du capital après augmentation de capital).

Catégorie C: 201 628 quotités offertes représentant 61,93% de l'offre, soit 403 256 actions nouvelles et 201 628 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers et, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.

Etant précisé que les personnes ayant acquis des quotités d'actions à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent acquérir des quotités d'actions dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme et que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce.
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire.
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités correspondant à 20 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à 7 435 quotités, correspondant à 14 870 actions nouvelles et à 7 435 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 74 358 quotités, correspondant à 148 716 actions nouvelles et à 74 358 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

De ce fait, les OPCVM désirant acquérir des quotités d'actions à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande d'acquisition l'actif net sur la base duquel le nombre des quotités, et par conséquent le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Catégories	Nombre de quotités	L'équivalent de		Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : Personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités	10 000	10 000	20 000	0,67%	3,07%
Catégorie B : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels et 74 358 quotités pour les institutionnels.	113 954	113 954	227 908	7,66%	35,00%
Catégorie C : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.	201 628	201 628	403 256	13,56%	61,93%
Total	325 582	325 582	651 164	21,89%	100,00%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Catégories A et B : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

Catégorie C : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie.

Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis la catégorie A.

B- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 418 608 actions (soit 279 072 actions nouvelles et 139 536 actions anciennes), soit 139 536 quotités, représentant 30% du total des actions offertes et 9,38% du capital de la société après introduction seront offertes à des institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse : BNA Capitaux et la Compagnie Gestion et Finance qui est désignée comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les quantités et les identités des demandeurs des quotités sont transmises quotidiennement au chef de file.

Les demandeurs de quotités dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

-
- ▶ Quel que soit le porteur des titres,
 - ▶ Sans fractionnement,
 - ▶ Après information préalable du CMF,
 - ▶ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 74 358 quotités, soit 223 074 actions, soit au plus 5% du capital après augmentation de capital (les demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global étant réservées aux institutionnels).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes

Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global:

A l'issue de l'opération de Placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file du syndicat de placement, la Compagnie Gestion et Finance « CGF », communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file du syndicat de placement et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement

Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de CGF, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

10.2 Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10.3 Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société Cellcom sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 29 novembre 2013 sous le code ISIN TN0007590011

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par CGF, intermédiaire en bourse.

11. Renseignements divers sur l'Offre

Le nombre d'actions objet de la présente Offre représente 31,28% du capital de la société après réalisation de son augmentation, soit 1 395 354 actions, ce qui correspond à un montant de 9 767 478 TND.

12. Renseignements généraux sur les actions offertes

- ▶ Forme des actions : Nominative
- ▶ Catégorie : Ordinaire
- ▶ Libération : Intégrale
- ▶ Jouissance : 1^{er} Janvier 2013

12.1 Droits attachés aux actions

Chaque action donne à son propriétaire droit au dividende et à l'actif social proportionnellement à sa participation dans le capital. Elle donne droit à la participation dans les assemblées générales et le vote.

12.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

12.3 Régime fiscal applicable

- ▶ Droit commun

13. Marché des titres

Il n'existe à la date du Visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 18 juin 2013 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société Cellcom a demandé l'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date 18 juin 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Cellcom au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis. Le délai d'admission à la Cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la Bourse du 18 Novembre 2013. Ledit délai, compte tenu de la prorogation, expire le 18 décembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis reste, toutefois, tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le CMF
- La justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction,
- la justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation de cours.

En outre, le Conseil de la Bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix de l'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 TND par action à 7,000 TND par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Cellcom » se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse, au cours de 7 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

14. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

15. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

16. Avantage fiscal

L'article 1er de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la

bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

Vu que l'introduction de « Cellcom » porte sur 31,28% de son capital après augmentation de capital, elle pourrait en bénéficier de cet avantage.

17. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence « YKH Holding » portant sur 80 000 titres et 1 000 000 dinars.

18. Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Cellcom se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro 13-847 en date du 16 décembre 2013 est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société « Cellcom », auprès de CGF, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au **30 juin 2013**. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Hatem OUNALLI et Zied KHEDIMALLAH.

BILAN**ARRETE AU 30 JUIN 2013***(Unité : en Dinars)*

	ACTIF	NOTE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	1	222 501 519	206 529 356	375 406 362
AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2	261 576 974	278 468 073	189 574 117
AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	3	4 248 063 902	4 311 679 994	4 291 554 801
AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL (*)	4	174 007 946	139 571 275	147 989 102
AC5	PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT (*)	5	240 094 117	253 711 183	242 630 328
AC6	VALEURS IMMOBILISEES	6	63 884 893	67 174 119	64 180 720
AC7	AUTRES ACTIFS (*)	7	441 081 994	496 016 346	400 851 682
TOTAL ACTIF			5 651 211 345	5 753 150 346	5 712 187 112
	PASSIF		30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
PA1	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP		0	0	0
PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	8	47 829 865	326 090 551	209 444 720
PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	9	3 794 629 578	3 580 284 852	3 758 003 873
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	10	523 161 088	518 402 285	475 967 684
PA5	AUTRES PASSIFS (*)	11	820 121 036	883 110 173	815 457 137
TOTAL PASSIF			5 185 741 567	5 307 887 861	5 258 873 414
	CAPITAUX PROPRES		30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CP1	CAPITAL		90 000 000	90 000 000	90 000 000
CP2	RESERVES		342 339 875	331 898 981	342 057 119
	<i>RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES</i>		221 626 949	215 276 949	221 626 949
	<i>AUTRES RESERVES</i>		120 712 926	116 622 033	120 430 171
CP3	ACTIONS PROPRES		0	0	0
CP4	AUTRES CAPITAUX PROPRES		414 048	414 048	414 048
CP5	RESULTAT REPORTE		3 210 751	5 072 072	3 210 751
CP6	RESULTAT DE L'EXERCICE		11 873 325	3 645 473	17 631 779
CP6	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		17 631 779	14 231 911	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES			12 465 469 778	445 262 485	453 313 698
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			5 651 211 345	5 753 150 346	5 712 187 112

(*) Les chiffres au 30/06/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 30 JUIN 2013

(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS		NOTE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES		377 644 038	392 564 048	380 069 397
	A -EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		42 048 196	51 974 058	45 163 461
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		335 595 842	340 589 990	334 905 936
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES		309 122 562	241 147 599	151 945 706
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES		0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS			686 766 600	633 711 647	532 015 103
ENGAGEMENTS DONNES		13	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		957 937 330	1 152 947 891	1 037 818 080
	A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		869 289	1 379 540	1 663 683
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		957 068 041	1 151 568 350	1 036 154 397
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 655 165	7 837 398	5 575 165
	A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES		5 655 165	7 837 398	5 575 165
	B- TITRES A RECEVOIR		0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			963 592 495	1 160 785 288	1 043 393 245
ENGAGEMENTS RECUS		14	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		492 228 415	384 338 607	356 499 721
HB7	GARANTIES RECUES		81 201 442	78 702 154	84 267 831
	A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT		0	0	0
	B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		0	0	0
	C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE		81 201 442	78 702 154	84 267 831
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		15	573 429 858	463 040 761	440 767 552

ETAT DE RESULTAT

(Période allant du 01/01 au 30 JUIN 2013)

(Unité : en Dinars)

		NO TE	30-06- 2013	30-06- 2012	31-12- 2012
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
PR1	INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	16	141 617 679	122 202 134	260 612 413
PR2	COMMISSIONS (EN PRODUITS)	17	20 283 007	19 020 775	40 013 843
CH3 / PR3	GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	18	9 598 701	9 111 897	22 445 283
PR4	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	19	817 483	713 513	1 335 645
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		172 316 870	151 048 319	324 407 184
	CHARGES D'EXPLOITATION				
CH1	INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	20	68 314 875	57 611 783	120 123 898
CH2	COMMISSIONS ENCOURUES	21	2 245 501	2 147 506	4 647 396
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		70 560 376	59 759 290	124 771 294
	TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE		101 756 494	91 289 030	199 635 889
CH4/P R5	DOTATION ET REPRISE DE PROVISION ET RESULTAT DES CORRECTION DES VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN ET PASSIF	22	-33 927 154	-39 463 501	-70 897 971
CH5/P R6	DOTATION ET REPRISE DES PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	23	-3 000 000	-3 000 000	-15 036 483
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	24	5 986 517	6 217 194	16 580 721
CH6	FRAIS DE PERSONNEL	25	-40 433 172	-37 248 686	-77 964 428
CH7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	26	-9 806 245	-9 486 130	-18 766 392
CH8	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR IMMOBILISATIONS		-3 790 713	-3 562 662	-8 412 626
	RESULTAT D'EXPLOITATION		16 785 727	4 745 244	25 138 709
CH9 / PR8	GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES		-20 583	78 327	143 596
CH11	IMPOTS SUR LES BENEFICES		4 891 819	1 178 098	7 650 526
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		11 873 325	3 645 473	17 631 779
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		11 873 325	3 645 473	17 631 779
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		11 873 325	3 645 473	17 631 779
	EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES		0	0	974 488

RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES

11 873
3253 645
47318 606
267**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

(Période allant du 01/01 au 30 JUIN 2013)

(Unité : en Dinars)

	NOTE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>				
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES		178 218 641	145 960 546	311 205 975
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES		-67 740 210	-62 847 906	-131 978 352
PRETS ACCORDES AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		-9 850 326	-39 943 426	-24 628 949
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		-534 929	429 300	1 737 629
PRETS ET AVANCES / REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES AUPRES DE LA CLIENTELE		-11 887 438	-104 481 558	-126 216 698
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS DE LA CLIENTELE		35 367 454	248 948 047	427 150 806
TITRES DE PLACEMENT		761 000	-500 000	-333 450
SOMMES VERSEES AU PERSONNEL ET CREDITEURS DIVERS (*)		-45 915 030	70 276 499	-48 636 503
SOMMES REÇUES DES DEBITEURS DIVERS (*)		-35 217 454	-143 901 152	-37 594 742
AUTRES FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		18 746 276	17 527 742	14 098 376
IMPOTS SUR LES BENEFICES		-7 650 526	-4 153 763	-4 153 763
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		54 297 458	127 314 329	380 650 329
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>				
INTERETS ET DIVIDENDES ENCAISSES SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		817 483	713 513	1 335 645
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		-463 489	-4 141 322	-5 044 608
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS		-3 474 974	-1 196 504	-1 599 824
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-3 120 980	-4 624 313	-5 308 787
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>				
EMISSION D' ACTIONS		0	0	0
EMISSION D'EMPRUNTS		45 381 899	-15 672 817	-43 146 185
AUGMENTATION / DIMINUTION RESSOURCES SPECIALES		-7 299 408	-2 315 331	-5 372 123
DIVIDENDES VERSES		0	0	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		38 082 491	-17 988 148	-55 718 308
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES				
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU COURS DE LA PERIODE		93 449 042	109 142 950	328 821 268
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE		419 377 680	90 556 412	90 556 412
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	27	512 826 722	199 699 362	419 377 680

(*) Les chiffres au 30/06/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
AU 30 JUIN 2013

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12, la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire N° 2012 - 09 du 29 juin 2012.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

Présentation des rubriques de l'actif et du passif :

Les chiffres de la rubrique AC5 au 30/06/2012 ont été retraités suite à un changement de la méthode de présentation résultant essentiellement du reclassement des titres SICAV BH PLACEMENT de la rubrique AC4 d'un montant de 2 693 105 dinars à la rubrique AC5.

Egalement la rubrique AC7 a fait l'objet d'un changement de la méthode de présentation dû essentiellement au reclassement des primes reversées aux compagnies d'assurances de la rubrique PA5 d'un montant de 65 672 588 dinars à la rubrique AC7.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Au 30 juin 2013, la provision sur les créances clients n'a pas été arrêtée sur la base d'une classification et d'une évaluation des engagements conformément aux dispositions de la circulaire n°91-24 de la BCT.

En effet, la Banque a constaté une dotation aux provisions forfaitaire sur les risques de crédits pour un montant de 30 millions de Dinars.

Relations commerciales, industrielles, Habitat, particuliers...

Pour les relations hors promotion immobilière, les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Promoteurs immobiliers

La classification des promoteurs immobiliers se fait conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel que modifiée par les textes subséquents, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, une procédure amiable ou une liquidation.

Le promoteur et l'ensemble de ses projets auront par contagion la classe maximale.

Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêté des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et de garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50MDT.

Provisions collectives

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat du premier semestre 2013, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant ***forfaitaire*** de 3 millions de dinars soit un encours de 29 400 MDT au 30 juin 2013.

Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

2.3 - Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours au titre des créances classées sont portés en agios réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique

déterminée à partir des derniers états financiers disponibles.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Au 30 Juin 2013, la Banque n'a pas procédé à l'évaluation du portefeuille d'investissement et a comptabilisé une dotation aux provisions forfaitaire sur le portefeuille d'investissement de 3 millions de Dinars, en couverture des dépréciations des participations et fonds gérés.

2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.6- Portefeuille encaissement et comptes valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles est présenté au niveau des états financiers.

2.7- Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servi à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

3. NOTES EXPLICATIVES (CHIFFRES EXPRIMES EN DT)**3.1 - ACTIFS****Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT**

AC 1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CAISSE	22 138 462	19 525 441	30 296 251
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	200 203 273	140 266 486	312 429 475
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	159 784	105 979	138 686
TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	0	46 631 450	32 541 950
TOTAL	222 501 519	206 529 356	375 406 362

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

AC 2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	214 433 352	220 296 841	139 972 005
BCT	0	0	0
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-182 836	-65 822	-182 836
PRETS INTERBANCAIRES	214 616 188	220 362 663	140 154 841
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	47 143 622	58 171 232	49 602 112
TOTAL	261 576 974	278 468 073	189 574 117

Note 3 – Créances sur la clientèle

AC 3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
COMPTES DEBITEURS	369 953 551	392 907 183	363 385 125
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	3 638 036 256	3 688 820 841	3 629 766 050
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	1 775 541 053	1 807 613 783	1 766 816 821
IMMOBILIERS	1 862 495 203	1 881 207 058	1 862 949 230
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	481 013 058	475 335 888	468 649 555
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 381 482 145	1 405 871 171	1 394 299 674
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	419 443 778	324 209 514	434 260 789
AGRICOLE	9 382 781	9 518 905	13 456 130
CREDITS BAIL	7 219 668	9 022 911	9 022 911
AUTRES CREDITS	152 776 859	112 980 750	190 664 760
CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	250 064 470	192 686 948	221 116 988
CREDITEURS SUR RESSOURCES SPECIALES	411 711 562	418 081 954	413 759 623
T O T A L	4 839 145 147	4 824 019 492	4 841 171 587
AGIOS RESERVES	-131 074 779	-113 799 131	-122 610 320
PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE	-460 006 466	-398 540 367	-427 006 466
T O T A L NET DES PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	4 248 063 902	4 311 679 994	4 291 554 801

Note 4 – Portefeuille titres commercial

AC 4 - PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
TITRES DE TRANSACTION	165 054 060	130 530 747	139 993 701
TITRES DE PLACEMENT	8 953 886	9 040 528	7 995 401
T O T A L	174 007 946	139 571 275	147 989 102

Note 5 – Portefeuille titres d'investissement

AC 5 - PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
TITRES D'INVESTISSEMENT	129 047 802	139 019 301	131 114 043
TITRES DE PARTICIPATION	111 046 315	114 691 882	111 516 285
TITRES DE PARTICIPATION	129 633 676	123 612 385	128 603 646
PARTICIPATIONS EXONEREES	36 566 851	33 124 589	35 386 821
PARTICIPATIONS NON EXONEREES	93 066 825	90 487 796	93 216 825
CREANCES RATTACHEES	0	0	0
PROVISION POUR DEPRECIATION TITRES DE PARTICIPATION	-18 587 361	-8 920 503	-17 087 361
T O T A L	240 094 117	253 711 183	242 630 328

Note 6 – Valeurs Immobilisées

	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
AC 6 - VALEURS IMMOBILISEES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	780 282	1 144 438	1 106 354
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 614 605	8 122 319	8 614 605
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES HORS EXPLOITATION			
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-7 834 323	-6 977 881	-7 508 251
IMMOBILISATION CORPORELLES	63 104 612	66 029 681	63 074 366
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	5 809 754	7 778 907	4 530 348
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	112 128 290	106 773 130	109 932 722
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	2 016 183	2 016 183	2 016 183
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-56 016 794	-50 538 539	-52 572 066
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMM CORPORELLES	-832 821	0	-832 821
TOTAL	63 884 893	67 174 119	64 180 720

Note 7 – Autres actifs

	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
AC 7 - AUTRES ACTIFS			
COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	345 093 657	373 975 328	316 257 190
AUTRES	95 988 338	122 041 018	84 594 492
DEBITEURS DIVERS	42 814 552	39 791 203	47 709 249
FRAIS PRELIMINAIRES	15 654	15 149	15 834
FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT	655 197	754 860	685 101
ETAT IMPOTS ET TAXES	2 418 866	2 640 948	5 808 346
AVANCES AU PERSONNEL	8 192 743	7 634 259	8 003 555
IND.SINISTRE CLTS A RECUP. ASSURANCES	5 684 128	5 904 153	6 085 278
ACTIONNAIRES	-162	-162	-162
OPERATION S/ FILIALE A REGUL.	92 045	90 645	93 395
ASSURANCE GROUPE (CTIS. PAT. ET PERS.)	96 903	-1 403 657	-323 041
ECH. MUNICIPALITE. TUNIS CREDIT US AID	0	0	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	132 850	132 850	132 850
PRETS F.A.S	20 764 027	19 898 835	20 292 079
PRETS PERSONNEL BH	228	416	322
PRET ACHAT DE VOITURES	3 344 699	3 567 051	3 251 140
SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL F.A.S	96 754	78 121	83 081
AUTRES	1 320 619	477 735	3 581 470
COMPTES DE STOCKS	1 820 270	1 729 222	1 750 896
AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	51 353 516	80 520 593	35 134 348
PORTEFEUILLE VALEUR EN RECOUVREMENT	27 562 681	78 377 922	0
COMPENSATION	23 790 835	2 142 671	35 134 348
TOTAL	441 081 994	496 016 346	400 851 682

3.2 - PASSIFS

Note 8 – Dépôts & avoirs des établissements bancaires & financiers

PA 2 - DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	47 829 865	326 090 551	208 392 291
EMPRUNTS	47 829 865	326 090 551	208 392 291
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	0	0	1 052 429
ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	0	0	1 052 429
TOTAL	47 829 865	326 090 551	209 444 720

Note 9 – Dépôts et avoirs de la clientèle

PA 3 - DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DEPOTS A VUE	927 321 348	973 545 700	1 030 404 822
COMPTES D'EPARGNE	1 424 091 133	1 374 543 472	1 420 459 387
COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	1 353 843 654	1 148 193 173	1 210 750 905
COMPTES A ECHEANCE	573 998 850	692 858 658	601 099 019
BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	764 890 654	441 965 399	597 359 397
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-6 130 860	-4 410 713	-4 098 238
DETTES RATTACHEES	21 085 010	17 779 829	16 390 727
AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	89 373 443	84 002 507	96 388 759
TOTAL	3 794 629 578	3 580 284 852	3 758 003 873

Note 10 – Emprunts et ressources spéciales

PA 4 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
EMPRUNTS MATERIALISES	350 432 059	324 692 267	293 253 178
AUTRES FONDS EMPRUNTES	8 080 011	12 385 492	8 392 646
RESSOURCES SPECIALES	164 649 018	181 324 526	174 321 860
PROJETS SPECIAUX	81 462 336	81 333 020	78 667 902
FOPROLOS	83 186 682	99 991 506	95 653 958
TOTAL	523 161 088	518 402 285	475 967 684

Note 11 – Autres passifs

PA 5 - AUTRES PASSIFS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	6 042 306	3 663 672	5 907 628
COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	375 836 558	428 176 250	396 889 103
EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENTS	0	0	10 378 479
COMPENSATION	2 331	-634	-1 581 163
COMPTES D'ATTENTE	350 641 324	401 991 418	364 337 939
COMPTES DE REGULARISATION	25 192 903	26 185 466	23 753 847
AUTRES	438 242 172	451 270 251	412 660 406
* REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	8 041	10 617	25 451
* OPPOSITIONS SUR SALAIRE	9 268	11 564	7 982
* IMPOTS, TAXES ET COTISATION DUS	11 849 586	627 973	15 442 844
* 2EME PDU	483 879	463 073	471 525
* PNRLR	1 631 456	1 749 062	1 619 713
* RELIQUAT S/RSSE SPLE A RISQUE NEANT	23 909 340	23 218 493	23 641 707
* FRAIS ETUDES LOGT.MIN.EQUIPEMENT	6 000	6 000	6 000
* VERST CREANCES DOUTEUSES	217 994	221 700	255 323
* FOURNISSEURS	5 099 199	4 857 340	4 589 163
* FOURNISSEURS RETENUE DE GARANTIE	1 117 479	1 049 178	1 076 284
* COMMISSIONS DE GARANTIE ET DE CHANGE	1 265 026	939 991	1 252 243
* DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	131 018	131 018	131 018
* EFFETS EN ROUTE POUR RECVT	76 676 680	112 946 131	52 846 283
* AUTRES	3 207 984	3 137 421	3 106 274
* LES INTERETS S/PROJETS SPECIAUX ET FOPROLOS	312 629 222	301 900 690	308 188 596
TOTAL	820 121 036	883 110 173	815 457 137

3.3 - CAPITAUX PROPRES

Note 12 – Capitaux propres

CAPITAUX PRORES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CAPITAL	90 000 000	90 000 000	90 000 000
CAPITAL SOUSCRIT	90 000 000	90 000 000	90 000 000
RESERVES	345 964 674	337 385 101	345 681 919
PRIMES LIEES AU CAPITAL	41 720 837	41 720 837	41 720 837
RESERVE LEGALE	9 000 000	9 000 000	9 000 000
AUTRES RESERVES	291 619 038	281 178 144	291 336 283
RESERVES EXTRAORDINAIRES	32 296 245	32 296 245	32 296 245
FONDS D'AIDE SOCIALE	31 122 468	29 699 294	30 839 713
RESERVE POUR RISQUES GENERAUX	6 573 376	3 905 656	6 573 376
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES (*)	221 626 949	215 276 949	221 626 949
ECARTS DE REEVALUATION	414 048	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE	3 210 751	5 072 072	3 210 751
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 873 325	3 645 473	17 631 779
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	17 631 779	14 231 911	0
TOTAL	465 469 778	445 262 485	453 313 698

(*) Ce reclassement a été fait selon la décision du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2012 et qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

3.4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 13 - Passifs éventuels

HB - PASSIFS EVENTUELS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	377 644 038	392 564 048	380 069 397
A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	42 048 196	51 974 058	45 163 461
- AVALS AUX BANQUES	42 048 196	51 974 058	45 163 461
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	335 595 842	340 589 990	334 905 936
CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	43 431 207	42 390 874	45 024 966
- CAUTION FISCALES	0	0	0
- CAUTION DOUANIERES	23 522 240	25 991 542	25 509 972
- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	19 908 967	16 399 332	19 514 994
CAUTIONS SUR MARCHES	199 598 693	181 694 966	192 168 965
- CAUTION PROVISOIRE	3 167 585	3 654 304	3 004 848
- CAUTION D'AVANCE	40 334 198	39 981 088	40 306 763
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	69 883 292	57 645 630	66 141 199
- CAUTION DEFINITIVE	63 501 348	56 084 255	59 171 371
- CAUTION SOLIDAIRE	90 378	222 402	90 378
- CAUTION BANCAIRE	22 621 892	24 107 287	23 454 406
AVALS	79 515 922	99 922 649	82 690 005
AUTRES ENGAGEMENTS	13 050 019	16 581 500	15 022 000
- BONS DE TRESOR	0	0	0
- BILLETS DE TRESORERIE	13 000 000	15 000 000	15 000 000
- EMPRUNT OBLIGATAIRE	50 019	1 581 500	22 000
CREDITS DOCUMENTAIRES	309 122 563	241 147 599	151 945 706
- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRES IMPORT	309 122 563	241 147 599	151 945 706
ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	686 766 600	633 711 647	532 015 103

Note 14 - Engagements donnés

HB - ENGAGEMENT DONNES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	957 937 330	1 152 947 891	1 037 818 080
A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	869 289	1 379 540	1 663 683
- AVALS AUX BANQUES	869 289	1 379 540	1 663 683
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	957 068 041	1 151 568 351	1 036 154 397
ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CTELE	957 068 041	1 151 568 351	1 036 154 397
- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	135 328 510	207 392 262	209 646 488
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	3 442 354	4 050 703	3 299 113
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	3 991 790	4 213 371	4 353 769
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 482 164	1 486 264	1 482 164
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	266 924 419	393 325 475	267 112 582
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE	545 898 804	541 100 276	550 260 281
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5 655 165	7 837 398	5 575 165
- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	5 655 165	7 837 398	5 575 165
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	963 592 495	1 160 785 288	1 043 393 245

Note 15 – Garanties et Engagements de financement reçus

HB - ENGAGEMENT RECUS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	492 228 415	384 338 607	356 499 721
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DES BANQUES	187 765 534	77 174 720	48 399 740
CONFIRMATIONS DES CDTS DOCUMENTAIRES IMPORT	158 685 714	48 094 900	19 319 920
LIGNES DE CREDITS IRRECOUV. RECUS DES BQUES	29 079 820	29 079 820	29 079 820
ENG.DE FINANCEMENT RECUS DE LA CLIENTELES/RSSE ORD.	2 217 587	2 697 400	2 002 196
BLOPAGE D'EPARGNE S/CDTS ANTICIPES	2 217 587	2 697 400	2 002 196
GARANTIES RECUES DE L'ETAT	302 245 294	304 466 487	306 097 785
GARANTIES RECUES DE L'ETAT S/ EP. LOGEMENT	302 245 294	304 466 487	306 097 785
GARANTIES RECUES	81 201 442	78 702 154	84 267 831
A - GARANTIES RECUES DE L'ETAT	0	0	0
B - GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABL. BAN. FIN. ET D'ASS.	0	0	0
ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRE	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DES BANQUES	0	0	0
C - GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	81 201 442	78 702 154	84 267 831
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	72 346 410	69 100 056	74 434 040
NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	25 428 905	24 752 353	25 486 442
NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	45 630 805	42 156 565	46 629 807
GARANTIES RECUES S/ CDTS DOCUMENTAIRES	1 286 700	2 191 138	2 317 790
MARGE SUR CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	1 084 242	2 682 014	2 338 661
MARGE SUR CAUTIONS SUR MARCHES	7 509 613	6 597 203	7 212 321
MARGE SUR AVALS	261 178	322 881	282 809
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	573 429 858	463 040 761	440 767 552

3.5 - ETAT DE RESULTAT

Note 16 - Intérêts & revenus assimilés

PR 1 - INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	5 636 898	2 679 604	6 201 926
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	128 863 545	113 360 499	241 003 799
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	40 121 269	37 937 870	80 595 940
IMMOBILIERS	56 369 076	50 612 650	106 582 027
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	14 399 107	10 352 891	22 988 613
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	41 702 824	40 021 293	83 041 311
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	267 145	238 466	552 103
AGRICOLLES	406 544	365 888	734 653
AUTRES CREDITS	5 215 820	4 511 412	8 941 379
CREANCES IMMOBILIERES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	10 331 896	6 371 874	9 745 540
INTERETS DE RETARD SUR CREDITS	4 032 849	3 184 299	9 564 382
INTERETS SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	12 378 822	10 364 118	24 792 360
PRODUITS/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODFICATION COMPTABLE	7 269	12 388	47 518
AUTRES INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	7 117 235	6 162 032	13 406 688
INTERETS ASSIMILES SUR COMPT ORDINAIRE BCT, CCP ET TGT	1 558	0	0
INTERETS ASSIMILES SUR COMPTES DE PRETS BCT	21 937	47 083	70 111
REPORT SUR OPERATION DE CHANGE A TERME DE COUVERTURE	1 637 130	981 619	3 034 928
COMMISSIONS A CARACTERE D'INTERET	5 456 610	5 133 330	10 301 649
TOTAL	141 617 679	122 202 134	260 612 413

Note 17 – Commissions

PR 2 - COMMISSIONS (EN PRODUITS)	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
COMMISSIONS FORFAITAIRES	19 336 799	18 340 282	38 407 843
** EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	11 528 489	10 967 238	22 792 422
** COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	1 308 174	1 344 965	2 304 221
** COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	707 460	630 629	1 467 869
** AUTRES COMMISSIONS	5 792 676	5 397 450	11 843 331
COMMISSIONS SUR AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	946 208	680 493	1 606 000
TOTAL	20 283 007	19 020 775	40 013 843

Note 18 - Revenus du portefeuille titres commercial

PR 3 - GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
GAINS NETS SUR TITRES DE TRANSACTION	5 185 488	4 428 986	9 183 863
* BONS DE TRESOR ASSIMILES (BTA)	5 101 719	4 364 429	9 060 712
* BONS DE TRESOR COURT TERME	79 945	61 400	116 741
* EMPRUNTS NATIONAUX "PRET SNCFT"	3 824	3 157	6 410
GAINS NETS SUR TITRES DE PLACEMENT	223 140	241 828	4 063 386
GAINS NETS SUR OPERATIONS DE CHANGE	4 190 073	4 441 083	9 198 034
TOTAL	9 598 701	9 111 897	22 445 283

Note 19 - Revenus du portefeuille d'investissement

PR 4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
INTERETS ET REVENUS ASSIMILES SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILES SUR TITRES DE PARTICIPATION	817 483	713 513	1 335 645
DIV.ET REV. ASSI./PARTS DANS LES ENTREP.ASSOC.ET CO-ENTREPS.	0	0	0
DIV.ET REV.ASSI./LES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0
TOTAL	817 483	713 513	1 335 645

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

CH 1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2 097 348	5 805 559	11 570 543
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	54 753 054	39 257 537	83 477 379
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	3 229 635	2 595 994	5 981 496
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	19 360 178	15 425 096	30 746 154
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	31 992 282	20 971 406	46 248 552
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODIFICATION COMPTABLE	170 959	265 041	501 177
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	10 404 780	11 285 329	22 105 388
EMPRUNTS EXTERIEURS	1 683 984	1 824 269	3 594 035
EMPRUNT (SOTACIB, BONA,NAFZAOUA)	0	0	0
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	2 595 352	2 402 195	4 808 181
EMPRUNT MAE	136 370	137 123	275 753
EMPRUNT B E I	2 463 250	2 742 373	5 346 071
EMPRUNT B A D	2 779 235	3 138 326	6 055 864
EMPRUNT SUBORDONNE	746 589	1 041 043	2 025 484
AUTRES INTERETS ET CHARGES	1 059 693	1 263 358	2 970 588
INT.ET CHARGES ASSIMILES/CPTE ORD.BCT, CCP ET TGT	4 143	15 773	28 493
DEPOT SUR OPERATIONS DE CHANGE A TERME DE COUVERTURE	393 891	438 503	1 043 307
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE ASSIMILEES A DES INTERETS	661 659	809 082	1 898 788
TOTAL	68 314 875	57 611 783	120 123 898

Note 21 - Commissions encourus

CH 2 - COMMISSIONS ENCOURUES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
COMMISSIONS SUR OPERATION DE CHANGE	43 694	38 073	256 957
COMMISSION S/AUTRES OPERATIONS BANCAIRES	2 201 807	2 109 433	4 390 439
COMMISSION BOURSIERE (SIFIB)	195 634	207 435	410 837
COMMISSION SUR OPERATION MONETIQUE	243 116	257 403	625 750
COMMISSION SUR TRANS. FOND	5 177	1 919	5 800
COMMISSION /AVALS RECUS DES BANQUES	1 325	0	7 221
COMMISSION VERSEE A STICODIVAN	0	0	2 231
COMMISSION S/OP TELECOMPENSATION (SIBTEL)	100 000	90 000	191 697
COMMISSION SUR OPERATION IBS	1 300 000	1 250 000	2 448 926
COMMISSION SUR OPERATION SIC IMPRIMES	137 059	70 464	169 962
COMMISSION S/REGISTRE ACTION BH	29 496	29 500	57 555
COMMISSION S/FONDS COMMUN DE CREANCE "FCC"	190 000	190 000	433 355
COMMISSION S/REM SOPIVEL FSGET	0	12 712	37 105
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0
TOTAL	2 245 501	2 147 506	4 647 396

Note 22 - Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

CH 4/ PR5 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS/CREANCES H-BILAN ET PASSIF	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF	34 413 255	39 495 343	85 354 495
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	30 000 000	37 500 000	76 756 640
DOTAT. AUX CPTES PROVISION (COLLECTIVE)	3 000 000	1 600 000	5 000 000
DOTATIONS AUX PROV POUR RISQUE ET CHARGES	1 413 255	395 343	3 597 855
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0	0
CH 4/ PR5 -DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS/CREANCES H-BILAN ET PASSIF	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
REPRISES DES PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF	486 101	31 842	14 456 524
REPRISES DES PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	0	0	14 190 541
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	486 101	31 842	265 983
SOLDE NET	-33 927 154	-39 463 501	-70 897 971

Note 23 - Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

CH 5/ PR6 -DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	3 000 000	3 000 000	15 701 804
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	1 500 000	1 500 000	5 875 172
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	1 500 000	1 500 000	9 826 632
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0	0
MOINS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0	0
CH 5/ PR6 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	0	0	665 321
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	0	0	505 546
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	0	0	159 775
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0	0
SOLDE NET	-3 000 000	-3 000 000	-15 036 483

Note 24 - Autres produits d'exploitation

PR 7 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	37 543	39 372	418 518
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 948 974	6 177 822	16 162 203
PROD./OPERATIONS D'ASSURANCES	1 665 920	2 107 766	3 677 409
CHARGES NON IMPUTABLES	1 163 340	1 251 107	3 497 689
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES	3 119 714	2 818 949	8 987 105
TOTAL	5 986 517	6 217 194	16 580 721

Note 25 - Charges de personnel

CH 6 - FRAIS DE PERSONNEL	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
SALAIRES ET TRAITEMENTS	28 548 139	26 125 680	55 042 070
SALAIRES DE BASE (y compris ceux du 13^{ème} & p.rendement)	20 224 810	17 904 402	38 699 963
HEURES SUPPLEMENTAIRES	53 322	57 883	172 918
INDEMNITES	2 981 982	2 860 647	5 808 828
INDEMNITE DE REPRESENTATION	831 138	790 746	1 601 381
INDEMNITE DE TRANSPORT	1 179 429	1 132 580	2 309 616
INDEMNITE DE FONCTION	198 826	192 397	390 701
AUTRES INDEMNITES SERVIES	772 589	744 924	1 507 130
PRIMES	3 304 218	2 784 870	5 972 895
PRIME DE TECHNICITE	132 698	133 178	265 361
PRIME DE BILAN A PAYER	2 821 520	2 301 692	5 066 994
PRIME DE SCOLARITE	350 000	350 000	640 540
ALLOCATION SALAIRE UNIQUE & ALLOC.FAMILIALE	81 173	81 472	162 198
BONS D'ESSENCE	605 594	517 383	1 089 359
ENVELOPPE	937 871	937 871	1 876 023
REMUNERATION DU PERSONNEL CONTRACTUEL	359 170	981 152	1 259 887
CHARGES SOCIALES	7 481 857	6 840 498	14 748 178
CHARGES DE PERSONNEL LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE	4 425	44 635	144 768
AUTRES CHARGES AU PERSONNEL (y COMPRIS AVANTAGE EN NATURE, F.MEDICA.F.F.BANCAIRES)	3 459 843	3 370 519	6 234 986
IMPOTS ET TAXE LIEES AUX PERSONNELS	938 908	867 354	1 794 425
TOTAL	40 433 172	37 248 686	77 964 428

Note 26 - Charges générales d'exploitation

CH 7 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATIONS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
FRAIS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	440 505	668 620	1 022 966
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	9 365 740	8 817 510	17 743 426
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1 332 500	1 427 500	2 525 564
FOURNITURE ET AUTRES MATIERES CONSOMMABLES	509 945	501 850	953 378
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 191 309	3 754 462	7 544 478
JETONS DE PRESENCE	0	0	68 750
AUTRES CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	2 908 116	2 802 051	5 971 174
IMPOTS ET TAXES	423 870	331 647	680 082
TOTAL	9 806 245	9 486 130	18 766 392

3.6- ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Notes 27 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
Caisse, BCT et CCP.	82 222 804	102 259 834	114 036 912
Créances sur établissement bancaire	272 352 946	-30 318 543	171 372 696
Titres de transaction	158 250 972	127 758 071	133 968 072
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	512 826 722	199 699 362	419 377 680



Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Immeuble Zarrad. Bureau A 24
Les Jardins du Lac – Tunis - Tunisie

Tél. : (216) 71 198 055 Fax. : (216) 71 198 031



Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

N°10 Rue 8003. 2^{ème} étage.
1002 Montplaisir - Tunis - Tunisie

Tél.: (216) 71 903 707 Fax.: (216) 71 903 708

Messieurs les Actionnaires de la Banque de l'Habitat

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES ETAT FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTES AU 30 JUIN 2013

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 30 juin 2013.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.
3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, font apparaître un total bilan net de 5.651.211 Mille Dinars et un bénéfice net de 11.873 Mille Dinars, arrêtés compte tenu :
 - D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle de 33.000 Mille Dinars, déterminée d'une manière forfaitaire, dont 3.000 Mille Dinars de provisions collectives;
 - D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement de

3.000 Mille Dinars déterminée d'une manière forfaitaire;

- Et d'un impôt sur les sociétés de 4.891 Mille Dinars estimé en opérant une déduction pour réinvestissement exonéré de 5.000 Mille Dinars non encore réalisé.

4. Nous n'avons pas audité les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, et, en conséquence, les soldes d'ouverture des états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013. Les états financiers, arrêtés au 31 décembre 2012, ont été audités par nos confrères, les Cabinets GAC et CMC.

Etendue de l'examen limité

5. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserves

6. Le système de contrôle interne en vigueur à la banque comporte des insuffisances qui n'ont pas permis la justification et l'apurement de certains comptes et suspens comptables, et qui ont, corrélativement, limité l'étendue de la révision des comptes en matière de diligences d'audit qui devraient être accomplies, particulièrement, sur ces soldes. Lesdits soldes et suspens se rapportent, principalement, aux comptes des ressources spéciales, à certains comptes de caisse, aux comptes inter-siège et à certains comptes d'encaissement chèques et effets.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure, d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, le cas échéant, se révéler nécessaires, si les services comptables et financiers de la banque étaient en mesure de justifier et d'apurer lesdits comptes.

7. La Banque ne couvre pas les engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel par des provisions afin de répartir les coûts à supporter postérieurement à l'emploi sur la période effective de service de chaque agent. Outre les cotisations assurance-groupe des retraités, chaque employé percevra à l'occasion de son départ à la retraite une indemnité égale à six (6) mensualités, calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toutes indemnités servies mensuellement comprises.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure, d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, se révéler nécessaires, si les services de la banque ont procédé au calcul et à la prise en compte des provisions au titre des engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel susvisés.

Conclusion avec réserves

8. Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des points 6 et 7 susmentionnés,

nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat au 30 juin 2013, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation

9. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler que, contrairement aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie-BCT- n° 91-24, 2006-19, et 2012-09, la banque n'a pas procédé à la classification des engagements prévue par l'article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24. En conséquence, le provisionnement requis a été déterminé d'une manière forfaitaire et la réservation d'agios a été faite sur la base d'une classification provisoire et incomplète.
10. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler la non-conformité du ratio de liquidité par rapport aux normes prudentielles en vigueur. En effet, en application de l'article 13 de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, les banques doivent respecter, en permanence, un ratio de liquidité qui ne peut être inférieur à 100%, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible. Au 30 juin 2013, la banque affiche un ratio de liquidité de 92%, soit une insuffisance par rapport au minimum exigé de 95.808 Mille Dinars.

Tunis, le 16 décembre 2013

Les co-commissaires aux comptes

P/C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLI

P/A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH